



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 151\_25

Objet : Attribution d'une prime Fonds Air Véhicules à l'entreprise ALPES PREVENTION INCENDIE SAS

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes n°2021-11 en date du 26 novembre 2021 approuvant une nouvelle version de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 2CCAM n° DEL2021\_108 en date du 16 décembre 2021 qui a approuvé la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve version modificative ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 2CCAM n° DEL2021\_109 en date du 16 décembre 2021 relative à l'approbation du règlement du Fonds Air Véhicules à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la convention attributive de subvention avec autorisation de reversement de la Région Auvergne Rhône Alpes en date du 9 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 2CCAM n° DEL2023\_56 du 30 mars 2023 relative à la modification du règlement du Fonds Air Véhicules à compter du 30 mars 2023 ;

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à l'attribution individuelle des subventions par la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;

Considérant qu'après examen du dossier de demande de subvention de l'entreprise Alpes Prévention Incendie SAS, représentée par son Président M. Pascal LORRAIN, et dont le siège social se situe 325 rue des Prés 74300 CLUSES, il s'avère que l'acquisition d'un véhicule électrique Jeep Avenger MY 24 Altitude relève bien d'une demande éligible à une subvention de 3 000 euros au titre du Fonds Air Véhicules ;

### Décide :

Article 1 : D'attribuer une aide d'un montant de 3 000 euros TTC à l'entreprise Alpes Prévention Incendie SAS ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et sera notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

S'LOW

Fait à Cluses, le ID : 074-200033116-20250924-DP151\_25-AR

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécurers Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 25 SEP. 2025  
Notifié à l'intéressé le : 29 SEP. 2025  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE